



Ministère chargé
des transports

Demande d'attestation(s) de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de :



N° 11414*04

I – Transporteur public routier de marchandises, de déménagement et/ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

II – Transporteur public routier de personnes

Arrêté du 28 décembre 2011 modifié (J.O. du 30 décembre 2011)

III – Commissionnaire de transport

Arrêté du 20 décembre 1993 modifié (J.O. du 31 décembre 1993)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

1. Informations et coordonnées de la personne

M. Mme Nom ¹

Prénom(s)

Nom marital

Né(e) le _____ à :

N° du département en France

Le nom de l'Etat pour les autres cas

Nationalité

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

Pays

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

Souhaite obtenir :

Une attestation de capacité pour « transport lourd » ¹

- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises adaptée à Mayotte
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes adaptée outre-mer

Une attestation de capacité professionnelle « transport léger » ¹

- attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises
- attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur

Une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport ¹

¹ Cocher la case correspondante

2. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « transport lourd ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ¹

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen², l'inscription à l'examen pour la session prévue le ____ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen² :

La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;

Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;

Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

*Retourner à la DREAL, DRIEA ou à la DEAL siège de jury d'examen², le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**.*

Expérience professionnelle ¹

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente³, les pièces suivantes :

Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande ;

Pour une personne justifiant d'une expérience professionnelle dans le transport public routier lourd, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier de la ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé en continu entre le 3 décembre 1999 et le 3 décembre 2009 ; Pour la Martinique, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier lourd de la ou des entreprises de Martinique dans lesquelles la personne a exercé durant les 5 années précédant le 31/12/2011 (disposition en vigueur jusqu'au 3/12/2014). Pour Mayotte, une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier lourd de la ou des entreprises de Mayotte dans lesquelles la personne a exercé durant les 3 années précédant le 31/12/2011 (disposition en vigueur jusqu'au 3/12/2014)

La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;

Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;

Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées et un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite des cadres précisant la date d'affiliation ;

Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne ;

Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;

Le cas échéant, la photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque ;

Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction exercées pour la période de référence ;

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente³ qui déterminera si la demande est recevable ³.

Équivalence de diplôme, titre ou certificat ¹

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente³, les pièces suivantes :

La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;

Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;

Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;

La photocopie du diplôme, titre, ou certificat. ⁴

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³.

² voir liste des circonscriptions et sièges des jurys d'examen en page 7

³ La DREAL territorialement compétente peut être celle correspondant au domicile de la personne, ou celle correspondant à l'entreprise où elle exerce pour les non-résidents, ou le cas échéant celle correspondant au lieu où la personne suit ses études

⁴ voir liste des diplômes, titres ou certificats en page 8

3. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour « le transport routier léger de marchandises ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire, ou aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle, ou aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport ».

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ¹

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

Expérience professionnelle ¹

Transmettre à la DREAL à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées durant une période minimale de deux ans en continu sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne.
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- Le cas échéant, les photocopies de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³ qui déterminera si la demande est recevable.

Equivalence de diplôme (baccalauréat professionnel) ¹

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport ».

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³.

4. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle pour le « transport routier léger de personnes ».

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée :

- aux personnes ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation professionnelle agréé, sanctionnée par un examen écrit obligatoire,
- aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « Transport », sous réserve de la réussite à l'examen sus-visé,
- aux personnes dirigeant une entreprise inscrite au registre des transports routiers de personnes au 31 décembre 2011 en régime accessoire avec un seul véhicule et devant régulariser leur situation avant le 4 décembre 2014, sous réserve de la réussite à l'examen sus-visé,
- aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ¹

Demander l'inscription à l'examen auprès d'un centre de formation, organisateur d'examen, agréé par une DREAL, la DRIEA ou une DEAL, en fournissant les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant habituellement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ; pour la personne qui souhaite déclarer le lieu où elle poursuit ses études en France, un justificatif d'études ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national ;

et, le cas échéant :

- La copie du baccalauréat professionnel « Exploitation des transports » ou du baccalauréat professionnel « transport »,
- Jusqu'au 3 décembre 2014, la copie de la licence de transport intérieur délivrée en application de l'article 5 (4, b) du décret n°85-891 du 16 août 1985.

Expérience professionnelle ¹

Transmettre à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³, les pièces suivantes :

- Une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée d'exercice des fonctions professionnelles justifiant la demande, exercées de manière continue et principale durant une période minimale de deux ans, sous réserve qu'elles n'aient pas cessé depuis plus de 10 ans ;
- Une fiche décrivant de façon détaillée l'activité de transport public routier d'une ou des entreprises dans lesquelles la personne a exercé au cours de la période de référence ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant normalement en France ; pour les non résidents, un justificatif établi par l'entreprise concernant le lieu où la personne travaille en France ;
- Pour le salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- Pour le demandeur non salarié, le Kbis d'une ou de plusieurs entreprises dans lesquelles il a été dirigeant en continu durant la période exigée, ou à défaut, tout document permettant d'établir la situation de la personne.
- Pour le non salarié, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- Le cas échéant, la photocopie de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque ;
- Le cas échéant, tout document (délégation de pouvoir, de signature, PV de nomination ...) attestant des fonctions de direction exercées pour la période de référence ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³ qui déterminera si la demande est recevable.

5. Personne souhaitant obtenir une attestation de capacité professionnelle de commissionnaire de transport

L'attestation de capacité professionnelle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un examen écrit ou justifiant d'une expérience professionnelle, ou titulaires de certains diplômes, titres ou certificats.

En fonction de la situation, suivre les instructions ci-après :

Examen écrit ¹

Demander à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) à la DRIEA d'Ile de France (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement) ou à la DEAL (direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) des régions d'outre-mer, siège de jury d'examen², l'inscription à l'examen pour la session prévue le ____ (indiquer la date).

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL siège de jury d'examen² :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile pour la personne résidant en France ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande, le document justifiant sa situation au regard des obligations du service national.

*Retourner à la DREAL, DRIEA ou à la DEAL siège de jury d'examen, le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus, au plus tard **deux mois avant la date de l'examen**.*

Expérience professionnelle ¹

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente³, les pièces suivantes :

- Si le demandeur est un salarié, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées ;
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile du demandeur ;
- Un certificat d'affiliation émanant soit, si le candidat est un travailleur salarié, d'une caisse de retraite de cadres, soit, si le candidat est un travailleur non salarié, d'une caisse de retraite de travailleurs non salariés, précisant depuis quelle date cette affiliation existe ;
- Le cas échéant, les photocopies de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque et des délégations de signature dont a pu disposer le candidat pour toute la durée de ses fonctions ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national.

Retourner le présent formulaire rempli et dûment complété des pièces listées ci-dessus à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente³ qui déterminera si la demande est recevable³.

Équivalence de diplôme, titre ou certificat ¹

Transmettre à la DREAL, la DRIEA ou la DEAL territorialement compétente³, les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto-verso, passeport, permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile du demandeur ;
- Pour la personne de nationalité française et âgée de moins de 25 ans à la date de la demande le document justifiant de sa situation au regard des obligations du service national ;
- La photocopie du diplôme, titre, ou certificat⁴.

Si vous justifiez en outre, d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans des fonctions de direction dans une entreprise inscrite au registre des commissionnaires de transport ou au registre des entreprises de transport par route (marchandises), ou au sein d'une autre entreprise dans des fonctions relevant du domaine de la commission de transport, sous réserve que ces fonctions n'aient pas pris fin depuis plus de trois ans à la date de la demande. Dans ce cas vous devez transmettre :

- pour les salariés, les photocopies du contrat de travail et des bulletins de salaire permettant de déterminer la nature des fonctions et la durée pendant laquelle elles ont été exercées
- pour les salariés, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de cadres, précisant la date d'affiliation ;
- pour les non salariés, un certificat d'affiliation émanant de la caisse de retraite de travailleur non salarié, précisant la date d'affiliation ;
- les photocopies de l'attestation des pouvoirs bancaires délivrée par la banque et des délégations de signature accordées pendant toute la durée des fonctions exercées ;
- une fiche décrivant de façon détaillée la nature et la durée des fonctions professionnelles justifiant la demande ;

Retourner le dossier dûment complété à la DREAL, à la DRIEA ou à la DEAL territorialement compétente³.

6. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à :

Le, _ _ _ _ _

Signature du demandeur

Signature du représentant légal pour les mineurs :

Qualité du représentant légal :

Coordonnées du représentant légal :

Avertissement : l'article 441-6 du Code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que se soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation.

Circonscriptions et sièges des jurys d'examen pour l'examen écrit d'attestation de capacité en transport lourd ou de commissionnaire de transport

| DESIGNATION DES CIRCONSCRIPTIONS | N° | DEPARTEMENTS COMPRIS dans la circonscription | SIEGES DES JURYS D'EXAMEN |
|--|----|---|--|
| Nord – Pas-de-Calais, Picardie | 1 | Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme | DREAL NORD PAS DE CALAIS 44 Rue de Tournai BP 259 59019 LILLE CEDEX Tel : 03 20 13 65 09 - Fax : 03 20 13 65 17 |
| Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie | 2 | Paris, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise | DRIEA ILE DE France SST/Département régulation des transports routiers 21-23 rue Miollis 75732 PARIS CEDEX 15 Tel : 01 40 61 89 70 – fax 01 40 61 81 61 |
| Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charente, Centre | 3 | Charente, Charente-Maritime, Cher, Côtes-d'Armor, Eure-et-Loir, Finistère, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Loiret, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne | DREAL PAYS DE LA LOIRE Division transports routiers (STRV) B.P. 32205 44022 NANTES CEDEX 01 Tel : 02 51 84 82 82 - Fax : 02 51 84 82 83 |
| Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne Franche-Comté | 4 | Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire-de-Belfort, Vosges, Yonne | DREAL LORRAINE STID/DRT 2rue Augustin Fresnel – B.P. 95038 57071 METZ CEDEX 3 Tel : 03 87 62 83 88 - Fax : 03 87 62 83 98 |
| Limousin, Aquitaine, Midi-Pyrénées | 5 | Ariège, Aveyron, Corrèze, Creuse, Dordogne, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne | DREAL MIDI-PYRENEES STID – DTR – B416 1 rue de la Cité Administrative BP 80002 31074 TOULOUSE CEDEX 9 Tel : 05 61 58 54 16 – Fax : 05 6158 55 48 |
| Auvergne, Rhône-alpes | 6 | Ain, allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Haute-Savoie | DREAL RHONE-ALPES Service transports et véhicules Unité réglementation et sécurité routière 69453 LYON CEDEX 06 Tel : 04 26 28 60 57 – Fax : 04 26 28 60 42 |
| Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, *La Réunion, *Mayotte | 7 | Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse-du-Sud-, Haute-Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse, La Réunion, Mayotte | DREAL PACA STI-URCT (Site Prado) 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE CEDEX 08 Tel : 04 91 83 63 70 – Fax : 04 91 83 63 98 |
| Guadeloupe | 8 | Guadeloupe | DEAL GUADELOUPE Service transport économie et sécurité Gestion et contrôle des transports terrestres Route de Saint-Phy BP 54 91702 BASSE TERRE CEDEX Tel : 05 90 99 43 95 – Fax : 05 90 99 46 47 |
| Martinique | 9 | Martinique | DEAL MARTINIQUE Pointe de Jaham 97233 SCHOELCHER Tel : 05 95 59 57 00 – Fax : 05 96 59 58 00 |
| Guyane | 10 | Guyane | DEAL GUYANE Rue du Vieux Port BP 6003 97306 CAYENNE Tel : 05 94 25 58 02 – Fax : 05 94 37 83 09 |

*Pour les résidents des départements de la Réunion et de Mayotte, le lieu d'examen est celui du département de résidence

| | |
|---|--|
| DEAL REUNION Service SPRINR Unité transport routier 2 rue Juliette Dodu 97706 SAINT DENIS Messag Cedex 9 tel : 02 62 40 28 90 – Fax 02 62 40 26 88 | DEAL MAYOTTE SG/Formation et concours BP109 97600 MAMOUDZOU Tel : 02 69 60 92 10 – Fax : 02 69 60 92 83 |
|---|--|

**Liste des diplômes, titres ou certificats permettant d'obtenir, par équivalence directe,
l'attestation de capacité professionnelle au transport « lourd »
de personnes ou de marchandises par route
ou de commissionnaire de transport**

A - Transport de personnes

Conformément au III de l'article 7 du décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains et non urbains de personnes, l'attestation de capacité peut être délivrée, par équivalence, aux titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats suivants :

- Technicien(ne) Supérieur(e) des Transports de personnes, titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi ;
- Responsable de Production Transport de Personnes, délivré par le groupe AFT-IFTIM ;
- DUT « Gestion Logistique et Transport ».

B - Transport de marchandises

Conformément au III de l'article 9 du décret du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises, l'attestation de capacité peut être délivrée, par équivalence, aux titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats suivants :

- BTS « Transport » et BTS « Transport et Prestations Logistiques » ;
- DUT « Gestion logistique et Transport » ;
- Technicien(ne) Supérieur(e) en Transport Logistique option transport terrestre, titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi ;
- Technicien(ne) supérieur(e) en Transport Logistique, option Transitaire, Aérien et Maritime, titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi ;
- Responsable d'une Unité de Transport de marchandises et Logistique (RUTL), certificat de compétence du CNAM en partenariat avec l'AFT ;
- Diplôme de fin d'études de l'École de Maîtrise des Transports (EMTR) ;
- Responsable Production Transport Logistique, délivré par l'Institut Supérieur du Transport et de la Logistique Internationale (ISTELI) ;
- Gestionnaire transport/logistique en national et international, délivré par l'Institut de Gestion Comptable et Informatique du Transport (IGCIT) ;
- Responsable du Transport Multimodal, délivré par les écoles Sup' de Log Promotrans ;
- Manager Transport et Logistique et Commerce International, délivré par l'ISTELI – partenariat Euromed Marseille ;
- Manager opérationnel transports et logistique, délivré par l'École Supérieure des Transports (EST).

C - Commissionnaire de transport

Conformément à l'article 4 du décret du 5 mars 1990, l'attestation de capacité peut être délivrée, par équivalence, aux titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats suivants :

- Diplômes ou titre de fin d'études, spécialisé en transport ou comportant une option Transport, et homologué de droit ou par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique au minimum au niveau III ;
- Certificat de l'École de Maîtrise du Transport Routier (EMTR) délivré par PROMOTRANS,
- Diplôme de fin d'études de l'Institut Supérieur du Transport et de la Logistique Internationale (ISTELI) ;
- Brevet professionnel de transport et des activités auxiliaires, option Auxiliaire de transport ;
- Jusqu'au 31 octobre 1994 : brevet de technicien Transport ; baccalauréat professionnel, section logistique et transport, option Exploitation des Transports ;
- Délivrance sous conditions pour les diplômes ou titre de fin d'études, attestant que l'élève a suivi avec succès la totalité de la scolarité si l'établissement ne délivre pas de diplôme, sanctionnant une formation juridique, économique, comptable, commerciale ou technique, comportant au moins deux cents heures de formation à la gestion d'entreprise, et homologué au minimum au niveau III, sous réserve que ces personnes justifient de connaissances leur permettant d'exercer la profession de commissionnaire de transport.